

---

**DEMANDE DE SORTIE DÉFINITIVE  
PAR UN TIERS AU MÉDECIN RESPONSABLE**  
en application de l'art. 426 al. 4 du code civil,  
et de l'art. 63 al. 2 de la loi d'application du code civil (E 1 05)

Je soussigné(e),  
(NOM et Prénom).....

- proche
- personne habilitée à décider  
des soins au nom

du patient :  
Coller ici l'étiquette  
d'identification du patient

actuellement hospitalisé(e) en vertu d'un placement à des fins d'assistance dans une unité hospitalière des Hôpitaux universitaires de Genève, demande sa sortie définitive, vu l'art. 426 al. 4 du code civil et l'art. 63 al. 2 de la loi E 1 05.

Je prends note qu'en cas de refus, je peux en appeler au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Chêne-Bourg, le .....

Signature .....

**DÉCISION DU MÉDECIN RESPONSABLE**

à formuler dans les 24 heures

**Sortie définitive immédiate**

- Accordée**      En cas d'acceptation, la formule est versée au dossier médical du patient.
- Refusée**      En cas de refus, le médecin soumet à la personne concernée un document à signer ayant valeur de recours.

Diagnostic provisoire .....

Nature du danger grave .....

Nécessité de soins hospitaliers    oui / non

(lieu)....., date ..... heure .....

Nom et signature du médecin .....

---

**Extraits de lois**

Loi d'application du Code civil suisse E 1 05, art. 63,  
al. 2 : « La personne concernée, ses proches, la personne habilitée à décider de soins en son nom peuvent demander en tout temps sa sortie au médecin responsable du service où la prise en charge a lieu. Le médecin doit se prononcer dans les 24 h. »  
al. 3 : « En cas de refus, le médecin responsable du service soumet à la personne concernée un document à signer ayant valeur de recours au sens de l'art. 439, al. 1, ch. 3, CC. Le cas échéant, le recours est communiqué immédiatement au Tribunal de protection. »